

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 MARS 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Étaient Excusés : CHEVAILLIER Guillaume

Madame BOQUET Michèle a été élue secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FEVRIER 2023

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 15 février 2023, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Suite au courrier de Monsieur le Préfet demandant le renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale (CCLE), car le mandat des membres de la commission est de 3 ans. Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette commission et propose de conserver les mêmes membres, à savoir :

- Conseiller municipale : Madame Michèle BOQUET
- Délégué de l'administration : Monsieur RENOIRE Yves
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Monsieur STANKIEWICZ Jacky.

Le conseil municipal donne son accord

III – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, Monsieur Joël LEBOURCQ, 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 n°16/2021 décidant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023.

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2022 aux résultats suivants :

| COMPTE FINANCIER UNIQUE | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE (+ ou-) |
|---|--------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Résultat propre à l'exercice | 134 860,97 | 191 211,10 | + 56 350,13 |
| | Solde antérieur reporté (ligne 002) | | 122 712,15 | + 122 712,15 |
| | Excédent ou déficit global | 134 860,97 | 313 923,25 | + 179 062,28 |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE (+ ou-) |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Résultat propre à l'exercice | 119 034,76 | 69 913,85 | - 49 120,91 |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | | 4 510,25 | + 4 510,25 |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | 119 034,76 | 74 424,10 | - 44 610,66 |
| Restes à réaliser Au 31 décembre | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 46 000,00 | 40 000,00 | - 6 000,00 |
| RESULTAT CUMULES (y compris RAR) | | 299 895,73 | 428 347,35 | + 128 451,62 |

IV – AFFECTATION DU RESULTAT

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 510,25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 122 712,15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 49 120,91 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 56 350,13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 46 000,00 €

En recettes pour un montant de : 40 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - 50 610,66 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 610,66 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (R001) : 44 610,66 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 451,62 €

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote : 10 voix pour

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,76 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,59 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2023 suivantes :

- ADMR : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 €
- Club du temps libre : 300 €
- Foyer le petit vent : 500
- Mission locale : 265 €
- Vilanelle : 50 €
- L'atelier et la Main : 50 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu le rapport sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 15 février 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2023 principal comme suit :

| Exercice 2023 | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 310 320,62 | 310 320,62 |
| Section d'investissement | 145 895,66 | 145 895,66 |
| Global | 456 216,28 | 456 216,28 |

VIII – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS : POLE DE FISMES, CUGR, SYNDICAT DES EAUX DE FISMES, LES ECOLES

- Pôle territorial de Fismes :
 - Compte-rendu sur le transport à la demande
 - Eaux et assainissement : Perte de 30 à 35 % d'eau due à des fuites
 - Présentation des travaux sur les bâtiments scolaires.
- Conseil communautaire : réunion prévue le 30 mars 2023
- Syndicat des eaux de Fismes : une légère augmentation du prix de l'eau
- Voiries : Travaux de la rue Belin et la rue Haute au Hameau de Bourgogne sont prévues début 2025
- Sapeurs-pompiers : compte-rendu des interventions

IX – LECTURE DES DIFFERENTS COURRIERS

Un courrier de l'Adjudant-Chef HENRI de la Gendarmerie de Fismes demandant si les personnes inscrites à la convention participation citoyenne sont toujours d'accord pour faire partie de cette liste, à savoir : Marcel VERGEZ, Denis MARTIN, Georges MEULEMAN, Patrice VIETTE, Gérard TURLIN.

Ils ont tous donné leur accord.

XI - QUESTIONS DIVERSES

- Travaux : Monsieur le Maire présente les grandes lignes des travaux de voirie rue de Montigny. Ces travaux seront réalisés courant 2024.
- Le 9 juin 2023, le conseil municipal devra se réunir pour élire un délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.
- Piquetage du mur du cimetière prévue la semaine du 11 au 15 avril 2023. Les conseillers sont invités à participer à ces travaux selon leurs disponibilités.
- Idée de projet : faire planter des arbres fruitiers par les enfants. Des questions se posent sur l'endroit, le terrain, quand et qui organise ?

La séance est levée à 21h45